



**Ville de Lausanne**

Municipalité

A Mesdames et Messieurs  
les membres du Conseil communal  
1002 Lausanne

Lausanne, le 2 mars 2023

**Résolution de M. Oleg Gafner du mardi 7 février 2023 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à son interpellation : « Électromobilité : arnaque à la prise, quelle situation pour les voitures hybrides à Lausanne »**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du mardi 7 février 2023, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de M. Oleg Gafner « Électromobilité : arnaque à la prise, quelle situation pour les voitures hybrides à Lausanne », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de l'interpellateur :

*« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité limite l'usage des bornes de recharge publiques installées par la ville aux seuls véhicules 100% électriques ».*

**Réponse de la Municipalité**

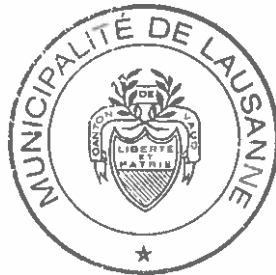
Au vu de l'importance qu'attache le Conseil communal à ce point, des autocollants seront posés sur les quatre bornes de recharge en service indiquant qu'elles sont réservées aux véhicules 100% électriques. Pour les nouvelles stations de recharge à réaliser, les conditions d'utilisation prendront en compte ce point directement. La Municipalité rappelle toutefois qu'il sera difficile de faire respecter cette limitation, les véhicules hybrides ne pouvant souvent pas être identifiés comme tels. De plus, dans un premier temps, la Municipalité n'entend pas sanctionner la recharge de ces véhicules, dès lors qu'ils ont été achetés de bonne foi par leur propriétaire pensant qu'ils étaient plus efficaces et moins polluants qu'ils ne le seraient en réalité.

La démarche de la Municipalité doit être perçue comme un signal pour orienter les nouvelles acquisitions.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
Grégoire Junod



Le secrétaire  
Simon Affolter

